

**Orientation**

**H-05**

**CLAP**

**FICHE N°X214**

**Version : 1**

**Directive 2014/68/UE**

Accepté par le GTP : 20/06/2016

Accepté par le CLAP : 20/06/2016

Référence Directive :

Annexe I  
Section 3.4

**Sujet :** Autres EES – Résistance des fondations

**Question :** La résistance des fondations (plaques de béton, gravier serré, pieux, etc.) sur lesquelles sont érigés les équipements sous pression, fait-elle partie des éléments à prendre en compte dans le cadre de la DESP ?

**Réponse :** La résistance des fondations ne fait pas partie des éléments à vérifier par les organismes notifiés dans les modules B Examen UE de type - type de conception, G, etc. Toutefois, le fabricant, conformément au point 3.4 de l'annexe I de la DESP, doit fournir les informations pertinentes (forces d'appui, etc.) afin que l'organisme chargé de l'installation de l'équipement puisse concevoir les fondations (voir l'annexe I point 2.2.1).

Note : Cette information devrait être également mise à disposition de l'utilisateur avec les plans « tel que construit », voir l'orientation DESP H-03 (CLAP X167).

2020/01/04